

Ce document apporte des précisions sur les sites de formation, en complément des exigences de l'Arrêté du 06/12/13 – NOR ETST1327329A pour la formation des P.C.R., en vigueur. Comme prévu par le référentiel, il fait partie du programme de certification et est donc opposable lors des audits de certification réalisés par GLOBAL Certification®.

### 1. Périmètre de certification

Conformément à l'arrêté en vigueur, tout organisme faisant une demande de certification auprès de GLOBAL Certification® doit disposer **à minima** :

- D'un **siège**, d'un **site principal** et/ou d'**agence(s)** et
- **D'un site principal de formation** disposant d'une salle de formation adaptée pour les enseignements pratiques et/ou théoriques, avec ou sans moyens humains et matériels dédié. Il doit être déclaré à GLOBAL Certification® lors de l'établissement de l'offre contractuelle de prestation de certification et apparaît sur le certificat de l'organisme. Il permet la réalisation d'enseignements pratiques et/ou théoriques en intra ou inter-entreprises.

### 2. Sites secondaires de formation (« multi sites »)

Dans le cas où l'organisme dispose d'un ou de plusieurs sites de formation, rattachés au siège ou au site principal, qui possède des moyens pédagogiques dédiés :

- personnels affectés et/ou équipements spécifiques,
- et/ou salle de formation,

GLOBAL Certification® certifie chaque site dénommé « site secondaire », pour les niveaux et options qui y seront enseignés (théorique et/ou pratique). Selon les modalités d'organisation des OF, les audits de certification des sites secondaires seront réalisés dans le cadre d'audits multi-sites au travers d'un échantillonnage conformément au guide IAF MD1 en vigueur. **L'ensemble des sites secondaires de formation certifiés par GLOBAL Certification®, apparaîtront sur le certificat de l'organisme.**

Les demandes d'extensions de niveau(x), d'option(s) et/ou de « centre(s) de formation secondaire » pratique et/ou théorique, feront l'objet d'un avenant au contrat et pourront être réalisés lors d'un audit déjà planifié dans le cycle (surveillance ou renouvellement) ou en dehors de ces périodes. Les audits d'extension sont composés d'une recevabilité documentaire et d'un audit sur site.

Conformément aux règles de l'IAF, en cas d'extension de sites, à l'occasion d'un audit déjà programmé (surveillance ou renouvellement), les sites en extension au moment dudit audit deviennent un nouvel échantillon « initial » : \N à ajouter au premier échantillon déjà certifié.

### 3. Sites tiers de formation

**Définition** : Un site tiers de formation est différent du site principal de formation et du ou des site(s) secondaire(s) de formation certifiés par GLOBAL Certification®. Le site tiers de formation peut être utilisé pour les enseignements pratiques et/ou théoriques en intra ou inter-entreprises, pour une seule ou plusieurs formations, de façon occasionnelle ou récurrente. Il ne dispose ni de moyens humains ni de moyens techniques, dédiés (en dehors des matériels nécessaires pour la formation amenés par le(s) formateur(s) ou intervenant(s) spécialisé(s)) permettant la réalisation des formations, hormis la salle de formation.

**ATTENTION : Pour chaque convention signée avec une entreprise d'accueil, même pour réaliser un seul TP, vous devez systématiquement faire valider chaque site par GLOBAL Certification®.**

**Modalités de validation** : Pour tout nouveau site tiers de formation, l'OF doit transmettre à GLOBAL Certification®, la liste des documents indiqués dans le formulaire « Demande de validation de site tiers – OF PCR » en vigueur. GLOBAL Certification® étudie l'ensemble des éléments transmis, statue et donne, le cas échéant, un accord écrit à l'Organisme de Formation. En cas de refus du dossier des compléments peuvent être demandés et le dossier sera à nouveau examiné. **Seuls les examens documentaires pour les formations de Niveau 3 (toutes options) feront l'objet d'une facturation au tarif de 275.00€ HT.**

#### IMPORTANT :

- Tout dossier de demande de validation transmis à GLOBAL certification® sera vérifié. Seule une validation par écrit de la part de GLOBAL Certification®, permettra à l'organisme de confirmer la session de formation auprès de son client.
- L'OF dispose d'un délai minimum d'un mois avant la date prévue de la session pour transmettre son dossier à GLOBAL Certification® par email à [certification@global-certification.fr](mailto:certification@global-certification.fr) (hors congés d'été pour lequel ce délai peut être allongé) via le document « Demande de validation de site tiers – OF PCR » en vigueur disponible sur le portail « GLOBAL ONLINE » sur [www.global-certification.fr](http://www.global-certification.fr).
- La validation est délivrée pour 1an maximum et ce, jusqu'au prochain audit documentaire sur site de l'OF, lors duquel la liste des sites sera mise à jour (suppression, modification, confirmation, ajout), transmise à GLOBAL Certification® par l'auditeur avec le rapport d'audit et validée pour une année supplémentaire lors du comité de certification. La liste validée sera transmise à l'OF avec la décision et le rapport d'audit.

Bon pour accord,

Nom de l'entreprise :		Signature	
Nom et prénom du représentant de l'entreprise :			